

Procès-Verbal

du Conseil Municipal du 10 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

Convocations adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 4 février 2023.

Affichage en mairie : le 4 février 2023.

APPEL DES PRÉSENTS :

Présents : Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1^{er} Adjoint, Mme Patricia MATZ 2^{ème} Adjointe, Mme Laurence CABRERA 4^{ème} Adjointe, Mme Anne HERBRETEAU, M. Mehdi GIÉ, Mme Sandrine VAYSSE, M. Walter WHITE, Mme Patricia REAL, M. Jean-Marie CHARENTON, Mme Josseline TURBEAUX, M. Marc BOUWYN.

Absents excusés : M. Thierry CRESCENCE donne pouvoir à Laurence CABRERA
M. Michel GENDRAUD donne pouvoir à M. Joël DAVID

Retardataire: M. Luc ROUSSEAU (arrivée 20h45)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13+2

Secrétaire de séance : Mme Sandrine VAYSSE

Le quorum est constaté.

La séance est enregistrée

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à 1 voix « contre » et 13 voix « pour » le PV du 9 décembre 2022.

II. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DEPENSES COMMUNE				
	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	COMPTE
2022		CM FEVRIER 2023		
B114N°962	49 531,44 €		TP VAUVELLE Aménagement Champs Mignons + Petite Montagne	2151
B114N°969	953,48 €	TP VAUVELLE Chantier garage derrière la poste		6068
B114N°972	409,14 €	DUSSAILLANT SA Chocolats de Noël mairie et école		6232
B117N°990	1 500,00 €	VPH Entreprises Facture d'acompte Logement du bas rue de Lorris		615228
B117N°992	146,00 €	Codiassse voyage Navettes à la salle Escale pour spectacle de Noël		6232
B118N°1003	1 040,00 €	Compagnie des sans lacets - Spectacle de Noël		6232
2023		CM FEVRIER 2023		
B10N°48	555,85 €	Le Comptoir - Local derrière la poste : basting, liteau, chevron...		615228
B10N°49	724,73 €	Sotramat - Local derrière la poste : tuile, ciment		615228
B10N°53	952,03 €	Pressoir du Gâtinais - Colis commune		6257
B14N°93	1 070,82 €	Commune d'amilly - Frais scolarité enfants GRASSET		6188

DEPENSES EAU/ASSAIN				
	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	COMPTE
2022		CM FEVRIER 2023		
B49N°254	1 267,07 €	Endress Hauser 2 bidons PE 30 litres + couvercle pour station		6068
B49N°257	1 232,00 €	EAL Débouchage buse devant M. HUISSIER route de Lorris		61523
B49N°260	1 260,00 €	DIEHL METERING Changement des capsules de compteurs IZAR		6156
B49N°261	2 100,00 €	DIEHL METERING Capsules de compteurs IZAR		6156
B50N°269	763,48 €	CMPO Fuite d'eau rue de Langesse, rue des Meaux Près - Pièces de jonction vannes...		6156
2023		CM FEVRIER 2023		
B2N°2	2 655,50 €		OMG Pompe à eau, découpeuse thermique, disque diamant	2156
B2N°4	1 456,84 €	SNREP Nettoyage cuve château d'eau		611

2023	ECOLE	PRIX	COMPTE
CM FEVRIER 2023			
B114N°966	Editions SEDRAP Frise historique CM1-CM2	149,00 €	6067

III. DÉLIBÉRATIONS

Arrivée de M. Luc ROUSSEAU à 20h45.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°20221105 RELATIVE A L'EXÉCUTION DU MANDAT SPÉCIAL

La délibération N°20221105 du 18 novembre 2022, relative à l'exécution du mandat spécial, a fait l'objet d'observations du Contrôle de légalité : « L'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son 1^{er} alinéa que « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membres de délégations spéciales donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. » Bien que le législateur n'ait pas donné de définition exacte de la notion de mandat spécial qui a été construite par la jurisprudence, la circulaire ministérielle du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (publiée au JORF

du 31 mai 1992) a précisé que « la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil municipal avec l'autorisation de celui-ci (...). Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu municipal, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise. Il exclut le caractère universel, permanent ou automatique du versement d'indemnités de fonction. ».

En conséquence telle que délibérée le 18 novembre 2022, il convient de procéder au retrait de cette délibération N°20221105, les missions devant être de type temporaires et exceptionnelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **LE RETRAIT** de la **délibération n°20221105 du 18 novembre 2022**

VENTE DE LA LICENCE 4

Le Conseil Municipal du 11 septembre 2020 a autorisé Mme le Maire a engagé toutes les démarches pour la vente de la licence 4. Avec l'accord de la Sous-Préfecture, la licence a été achetée par le bar-restaurant situé à l'étang des bois, commune de Vieilles Maisons au prix de revient payé par la commune soit 3 700€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 3 voix « contre » ; 1 « abstention » et 11 voix « pour » :

- **D'ACCEPTER** la vente de cette licence à Loiret Tourisme Développement, pour le Camping et Restaurant de l'Etang de la Vallée à l'étang des bois, pour un montant de 3 700€.

M Charenton est choqué que la Licence IV quitte la commune.

Mme le Maire précise que Varennes Changy possède une autre Licence IV, celle du Petit Bistrot et que le nombre de licence est réglementé aux nombres d'habitants.

VENTE DE LA PARCELLE ZK3

Madame le Maire présente au conseil municipal la proposition d'achat pour la parcelle ZK3 d'une superficie de 36 118 m² : Les acquéreurs, nouveaux propriétaires du château et des écuries de Changy, proposent 5 000 € l'hectare et les frais de géomètre à sa charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 6 voix « contre » ; 5 « abstention » et 4 voix « pour » :

- **De REFUSER** la vente de la parcelle ZK3.

M. BOUWYN préférerait attendre de voir l'évolution des projets de ces nouveaux acquéreurs. Mme le Maire précise que le terrain n'est pas entretenu par la commune.

IV. INFORMATIONS

1. Ouverture de l'enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale relative à un projet éolien comportant 3 aérogénérateurs à compter du 21 février 2023 à 9h00, jusqu'au 24 mars 2023 à 17h30. Un membre au moins de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales et écrites à la Mairie les
 - Mardi 21 février 2023 de 09h00 à 12h00
 - Mardi 28 février 2023 de 14h30 à 17h30
 - Jeudi 9 mars 2023 de 14h30 à 17h30
 - Samedi 18 mars 2023 de 9h00 à 12h00
 - Lundi 20 mars 2023 de 09h00 à 12h00
 - Vendredi 24 mars de 14h30 à 17h30
2. Vidéoprotection dans la commune : La commune est toujours en attente de la proposition du Gendarme référent des services compétents de la gendarmerie.
3. Le 12 janvier des conseillers du Conseil Départemental sont venus pour une étude portant sur l'état de la toiture de l'église : La commune est en attente du retour de l'étude.
4. Information sur les travaux du restaurant scolaire : Les travaux ont débuté début janvier par des fouilles et la pose des fondations. Ceux-ci ont mis à jour les plots de l'ancienne sirène des pompiers dont le retrait s'est avéré compliqué et a retardé le chantier.
5. Information sur les DIA, PC et DP de 2022 :
 - a. DIA : 33 transactions de ventes ou d'achats
 - b. SAFER : 11 ventes ou achats
 - c. Certificats d'Urbanisme simple : 49
 - d. Certificats d'Urbanisme réalisable : 9
 - e. Déclarations Préalables : 48
 - f. Permis de Construire : 13
 - g. Permis de démolir : 1
6. Courriers de Ms les Sénateurs SUEUR et SAURY concernant la délibération relative à la motion sur les finances locales de la commune.
7. Tir de nuit pour les sangliers : Le lieutenant de Louveterie a informé Mme le Maire que 16 sangliers ont été prélevés durant les 2 mois d'arrêté de tir de nuit et qu'il renouvelle l'arrêté pour 2 mois.
8. Courrier du SICTOM concernant la grille tarifaire de 2023.
9. Conseil communautaire : tous les conseillers sont en copie des comptes rendus. Il n'est donc pas nécessaire de les lire au Conseil toutefois si vous souhaitez parler d'un point précis n'hésitez pas.

10. Relance par mail d'un administré concernant un stationnement gênant. Un arrêté municipal lui a été remis pour qu'il puisse l'apposer afin de signaler l'interdiction de stationnement à cet emplacement comme le prévoit le code de la route.

Un balisage à la peinture sera réalisé lorsque les températures le permettront.

11. Prévisionnel des dates des prochains Conseils Municipaux :

- Vendredi 10 mars 2023
- Vendredi 7 avril 2023
- Vendredi 12 mai 2023
- Vendredi 9 juin 2023
- Vendredi 7 juillet 2023
- Vendredi 8 septembre 2023
- Vendredi 13 octobre 2023
- Vendredi 10 novembre 2023
- Vendredi 8 décembre 2023

12. Installation de professionnels santé :

Prochainement, une opticienne partagera, avec la diététicienne, le bureau de la poste les jours de fermeture de l'APC.

D'ici cet été, un kinésithérapeute s'installera dans la commune au 4 rue d'Ouzouer.

La commune appliquera les aides coutumières à l'installation des professionnels de santé afin qu'il puisse monter sa patientèle : 6 premiers mois de loyer gratuit.

13. Compte rendu de la commission travaux du 8 février 2023

- City Park : recherche de précisions sur le terrassement avant de conclure le marché.
- Achat d'un véhicule d'occasion : étude à réaliser sur les véhicules électriques pour de prochains achats.
- Achat d'un chauffage d'appoint électrique.
- Fontaine à eau au restaurant scolaire : étude de l'emplacement à prévoir avant les travaux.
- Vestiaires et sanitaires des ateliers : la rénovation n'est pas possible. L'achat d'un algéco n'est pas retenu. La construction est à l'étude
- Défibillateur : L'emplacement retenu est sur le mur entre les 2 fenêtres de l'ancienne poste et de la mairie.
- Travaux de l'agrandissement du restaurant scolaire : une visite a été réalisée sur le terrain.

V. REMERCIEMENTS

Remerciements de la famille de M. Michel LEDAMOISEL

Vœux et Remerciements : Mme PINTO Rose - M. DEVAUX - M. MAURICE - Mme HUBAL –

Vœux de l'Association des Conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Orléans qui assurent des permanences à Lorris.

VI. EXPRESSION DES CONSEILLERS

Mme Anne HERBRETAU demande que soit étudié un réaménagement du lieu de travail des ATSEM qui est trop petit. Il serait souhaitable de repenser l'espace douche. Cette demande avait été mise de côté au regard des travaux en cours. Mme HERBRETEAU suggère d'utiliser la salle RASED. M. DAVID suggère d'enlever la baignoire sabot pour mettre une douche.

Mme Patricia MATZ présente un bilan de la bibliothèque pour 2022 : 26 jours d'ouverture – plus de 30 abonnés – 10 bénévoles – plus de 700 livres jeunesse recensés et d'enregistrer – informatisation du fonds documentaire adultes est en cours – entre 300 et 400 emprunts auprès de la médiathèque départementale du Loiret.

M Jean-Marie CHARENTON demande que soit envisagé l'installation de bornes de recharge électrique dans la commune. Mme Laurence CABRERA est déjà missionnée pour réaliser une étude sur ce sujet. Il y a un problème de puissance en cours d'étude. M. Medhi GIÉ suggère son installation sur le parking d'Ouzouer.

Mme le Maire lit l'intervention que souhaitait faire M. Thierry CRESCENCE absent par nécessité de service :

- des échanges sont en cours avec la DDT sur la suite des actions concernant la non-conformité des paramètres Azote Globale et Phosphore Total de la STEP.
- réunion avec le consultant de la Mairie d'Ouzouer concernant la facturation 2021 et une piste pour une nouvelle convention pour remplacer celles de 1968 et 2018.

La séance est levée à : 22h00